



**44^{ème} SESSION DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES, 10 NOVEMBER 2008, ABUJA,
REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA**

**Son Excellence Monsieur le Président de République Fédérale du Nigeria
représenté par Monsieur le Ministre de l'Energie et des Ressources
pétrolières,**

**Son Excellence Madame la Présidente de la Commission Africaine des droits
de l'Homme et des Peuples,**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires à la Commission Africaine des
droits de l'Homme et des Peuples,**

Mesdames et Messieurs membres du Gouvernement,

**Mesdames et Messieurs membres du Corps Diplomatique accrédités au
Nigeria,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Nationales des
Droits de l'Homme,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Non-
Gouvernementales,**

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs

C'est pour nous un grand honneur et un réel plaisir, au nom du Réseau des
Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme, de nous adresser à vous à
l'occasion de cette 44^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des droits de

l'Homme et des Peuples, qui se tient juste après une année d'existence du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme encore en phase d'établissement.

Excellence,

Mesdames et Messieurs

Comme vous le savez, les Etats africains, dans la poursuite de leur engagement en matière des droits de l'homme ont adopté, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et qui a ainsi marqué une nouvelle ère dans l'histoire des droits de l'homme sur notre continent. Ceci constitue un geste fort qui est intervenu malgré la persistance d'un contexte politique, économique, social souvent difficile, malgré une pauvreté chronique, une instabilité politique, des conflits qui déchirent encore nombre de pays.

Aux termes de cette Charte, les Etats membres de l'OUA, s'inspirant largement de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, ont notamment déclaré qu'il était essentiel d'accorder une attention particulière aux droits au développement, et que les droits civils et politiques étaient indissociables des droits économiques, sociaux et culturels. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui est l'organe de l'UA chargée de la mise en œuvre de la Charte est opérationnelle depuis 21 ans et a déjà effectué un travail incontestablement important dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

Malgré le pas franchi, nous devons faire preuve d'humilité c'est-à-dire reconnaître que, malgré le travail et les progrès accomplis depuis l'adoption de la Charte, malgré l'action normative et institutionnelle de l'Union Africaine qui a permis d'inscrire les principes des droits de l'homme sur son agenda et de mieux définir les destinataires des droits de l'homme jusqu'à la décision de créer d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, nous restons encore impuissants face aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme, violations qui résultent du non respect des principes démocratiques et de la bonne gouvernance par ceux là même qui sont supposés les garantir.

Mesdames et Messieurs

La situation alarmante qui prévaut au Soudan au Zimbabwe et dans l'Est de la République Démocratique du Congo nous interpelle. Des milliers des personnes sont forcées à fuir leurs demeures et sont réduites en déplacées internes et sont sans abris ; les femmes et les enfants continuent à mourir et à subir des violations sexuelles. Cette situation nous interpelle tous et nous espérons que la Commission fera quelque chose. Ceci est une opportunité historique et l'histoire nous jugera si nous la laissons passer sans agir.

L'accomplissement de l'agenda de l'Union Africaine en matière des droits de l'homme qui consiste en la promotion et la protection des droits de l'homme en conformité avec la Charte ainsi que d'autres instruments tant régionaux qu'internationaux relatifs aux droits de l'homme demande la participation active de tous les intervenants en matière de droits de l'homme y compris les institutions nationales et surtout les Gouvernements qui ont la première responsabilité d'assurer le respect sur leur territoire, des traités et conventions auxquels ils ont souscrits.

Nous sommes conscients du rôle que les institutions nationales des droits de l'homme jouent, dans la mesure où elles sont tout à la fois gardiennes des normes universelles ancrées dans la société, et par-là même les mieux placées pour garantir l'appropriation et l'intériorisation, dans le temps, d'une véritable culture des droits de l'homme au niveau national.

Cependant, les institutions nationales doivent travailler en collaboration avec d'autres partenaires œuvrant dans le domaine des droits de l'homme pour contribuer à un avenir meilleur des africains. Sur ce, elles doivent donc profiter du statut d'affilié dont elles jouissent devant la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Le contenu de la résolution de la Commission Africaine 31(XXIV)98 qui accorde le statut d'affilié aux institutions nationales est très significatif car le mot « affilié » est synonyme d'« associé », de « partenaire », et même de « collègue ». Ce qui implique un engagement actif dans le travail de la Commission et vice versa.

De ce qui précède, la reconnaissance de l'implication des institutions nationales dans le travail de la Commission est envisagée dans la Charte, et exprimée dans les Règles de Procédure de la Commission et confirmée dans la pratique. Les institutions nationales sont donc des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la Charte au niveau national.

Le Réseau l'a compris car dans son plan stratégique de trois ans qui a été récemment adopté par l'Assemblée générale lors de sa réunion tenue le mois passé à Nairobi en marge de la Conférence internationale des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, il a repris l'aspect de coopération non seulement entre les institutions nationales et la Commission mais aussi entre elles et les Organisations Non Gouvernementales(ONG). Ce n'est que par cette collaboration, cette complémentarité et cette synergie que les droits des peuples seront garantis de manière efficace.

En plus de cela, le Réseau a aussi identifié comme priorité le renforcement des capacités des institutions nationales membres afin de leur permettre de remplir leur mandat en conformité avec les Principes de Paris, c'est-à-dire en coopération avec d'autres organisations concernées.

C'est dans ce cadre que nous exhortons tous les partenaires surtout ceux qui ont pris une avancée considérable dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la Commission d'aider le Réseau à encourager les institutions nationales qui se recherchent encore afin de les renforcer et les rendre plus efficaces. Nous reconnaissons que de part son mandat, sa nature et son caractère officiel, une institution nationale bien outillée est capable de bien assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national et ainsi rejoindre les objectifs de la Charte.

Notamment, eu égard à l'étendu du mandat de la Commission, de sa situation géographique, des différentes difficultés auxquelles elle fait face, du domaine large de ses activités, son mandat ne peut être accompli sans collaboration avec les autres acteurs intervenant dans le domaine des droits de l'homme sur le continent y compris les institutions nationales.

Il est vrai que depuis que la Commission existe, beaucoup a été réalisé mais en même temps la méconnaissance du travail et même de l'existence de la Commission persiste pour certains. Il ya un besoin pressant pour une distribution et vulgarisation du travail de la Commission au niveau local, de telle manière que les rapports d'activités de la Commission puissent être accessibles et connus du public africain. Tel est le travail des institutions nationales et d'autres acteurs nationaux de promotion et protection des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

Pour conclure, nous voudrions réaffirmer l'engagement du Réseau des Institutions nationales Africaines des Droits de l'Homme à inciter et encourager les Institutions Nationales membres à participer aux mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et surtout à s'engager plus activement dans le travail de la Commission car ce n'est qu'en joignant nos efforts que les objectifs de la Charte seront atteints.

Excellence,

Mesdames et Messieurs,

Voilà brièvement ce que le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme nous a chargé de vous transmettre et de vous promettre qu'il ne ménagera aucun effort pour offrir son assistance pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples de notre cher continent là où il en sera nécessaire.

Je vous remercie pour votre aimable attention